

Enseignement primaire (hors activités physiques et sportives)

| Type de sortie | MATERNELLE | | ÉLÉMENTAIRE | |
|---|--|--|---|---|
| | Encadrement | Autorisation | Encadrement | Autorisation |
| Sortie obligatoire régulière ou occasionnelle ne dépassant pas la ½ journée (sortie de proximité). | L'enseignant de la classe + un autre adulte. | L'adulte doit être autorisé par le directeur de l'école. La participation de l'Atsem aux sorties scolaires doit faire l'objet d'une autorisation préalable du maire. | L'enseignant de la classe. | |
| Sortie : - facultative régulière ou occasionnelle dépassant la ½ journée - occasionnelle sans nuitée. | 2 adultes dont le maître de la classe quel que soit l'effectif de la classe + 1 adulte pour 8 élèves au-delà de 16 élèves. | Les adultes supplémentaires sont autorisés par le directeur. La participation de l'Atsem doit faire l'objet d'une autorisation préalable du maire. | 2 adultes dont le maître de la classe quel que soit l'effectif de la classe + 1 adulte pour 15 élèves au-delà de 30 élèves. | Les adultes supplémentaires sont autorisés par le directeur de l'école. |
| Sortie : - facultative avec nuitées. | 2 adultes dont le maître de la classe quel que soit l'effectif de la classe + 1 adulte pour 8 élèves au-delà de 16 élèves. | Les adultes supplémentaires sont autorisés par le directeur. La participation de l'Atsem doit faire l'objet d'une autorisation préalable du maire. | 2 adultes dont le maître de la classe quel que soit l'effectif de la classe + 1 adulte pour 10 élèves au-delà de 20 élèves. | Les adultes supplémentaires sont autorisés par le directeur de l'école. |

Nota Bene de la circulaire 99-136 du 21 septembre 1999 :

1 : Lorsque, dans le cadre des sorties scolaires, des regroupements de classes ou des échanges de services sont organisés, le maître de la classe peut être remplacé par un autre enseignant.

2 : Concernant l'encadrement dans le cadre d'un transport en car, l'ensemble des élèves, qu'ils soient d'une ou de plusieurs classes, est considéré comme constituant une seule classe.

Sorties avec nuitée : les qualifications doivent être justifiées par les photocopies des diplômes certifiés conformes. Un titulaire de AFPS ou du BNS suffit par structure d'accueil. Sa présence est exigée également la nuit.

Sorties en bateau ou en péniche : un des membres de l'équipe d'encadrement doit posséder l'AFPS, le BNPS ou le BNS sauf si le pilote ou un membre d'équipage est en possession de l'une de ces qualifications.

AFPS : Attestation de Formation aux Premiers Secours.

BNPS : Brevet National de Premier Secours.

BNS : Brevet National de Secourisme.